

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 8 AVRIL 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 070-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019
(résolution no 071-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter, avec la modification proposée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 mars 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 072-04-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900011 à L900015 pour un sous-total de 35 492,65\$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900134 à C1900194 pour un sous-total de 117 596,59 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 203 132,37 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 073-04-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 11 mars 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 074-04-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 2 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la construction en cour avant d'une serre domestique projetée sur les lots 5-2 et 5-P, rang 12, Canton de Provost, situé au 6501, chemin H-Thibeault (RR-RS-155), alors que la construction est seulement autorisée en cour latérale et arrière au règlement de zonage no 215-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 580-URB-19 SUR LE PLAN D'URBANISME (résolution no 075-04-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement sur le plan d'urbanisme, portant le numéro 580-URB-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 mars 2019 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulée à cet effet le 1^{er} avril 2019 de 9 h à 19 h et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le règlement sur le plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 580-URB-19.

Adoptée

7.2 RÈGLEMENT NO 581-URB-19 SUR L'ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LES EMPLACEMENTS DE CAMPING (résolution no 076-04-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement sur l'abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires sur les emplacements de camping, portant le numéro 581-URB-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 mars 2019 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulé à cet effet le 1^{er} avril 2019 de 9 h à 19 h et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le règlement sur l'abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires sur les emplacements de camping, lequel est identifié sous le numéro 581-URB-19.

Adoptée

À 20 h 20, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2018 (résolution no 077-04-19)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Matawinie a été attesté par le ministère de la Sécurité publique le 6 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit: PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, et ce, selon les informations fournies par le directeur du SSI de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a pris connaissance du rapport d'activités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon adopte le rapport d'activités pour l'année 2018 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

9.2 PÉRIODE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS (résolution no 078-04-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'établir la période d'engagement de M. Claude Gignac et de Mme Thérèse Morin

pour les mêmes postes que l'an dernier, à raison de 40 heures par semaine pour la période du 5 mai 2019 au 2 novembre 2019, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

**9.3 ENGAGEMENT D'UNE MANOEUVRE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'ENTRETIEN DES TERRAINS
(résolution no 079-04-19)**

CONSIDÉRANT QU'un offre d'emploi a été affiché pour un poste de manoeuvre en aménagement paysager et entretien des terrains ;

CONSIDÉRANT QU'une candidate possédant les qualifications requises a été passé en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Magalie Ménard a été sélectionnée comme candidate au poste de manoeuvre en aménagement paysager et entretien des terrains;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'engager Mme Magalie Ménard au poste manoeuvre en aménagement paysager et entretien des terrains à partir du 5 mai 2019, à raison de 40 heures par semaines durant 26 semaines, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

**9.4 ENGAGEMENT D'UNE JEUNE COMME EMPLOYÉE DE SOUTIEN AU BUREAU
(résolution no 080-04-19)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi d'été a été affiché pour un poste d'employé de soutien au bureau ;

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maude April a été sélectionné comme candidate au poste d'employé de soutien au bureau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'engager Maude April à partir du 6 mai 2019 au poste d'employé de soutien au bureau pour une durée de 15 semaines à raison de 35 heures par semaine, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

**9.5 ENGAGEMENT D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR
(résolution no 081-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilou April a travaillé comme animatrice au camp de jour à l'été 2017 et 2018 à la satisfaction de la municipalité et qu'elle a déposé sa candidature pour retravailler à l'été 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'engager Mme Marilou April, à raison de 40 heures par semaine pour la période du 25 juin 2019 au 16 août 2019, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

**9.6 OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ COMME ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR
(résolution no 082-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager à partir du 25 juin 2019 au taux horaire de 12,50 \$, un jeune durant 8 semaines à 30 heures par semaine comme animateur de camp de jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'afficher un offre d'emploi d'été comme animateur de camp de jour.

Adoptée

**9.7 APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS
(résolution no 083-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection des trottoirs de la rue Principale déposé au programme d'aide financière PRIMADA, la municipalité souhaite réaliser un appel d'offres pour des travaux de réfection de trottoir sur une surface d'environ 2 000 pieds linéaires (x 4 pieds de largeur) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000\$ ne peut qu'être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de faire publier un appel d'offres pour les travaux de réfection des trottoirs dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et dans un journal distribué sur le territoire.

Adoptée

**9.8 TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR
(résolution no 084-04-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adopter la grille de tarification des activités du camp de jour municipal de l'été 2019.

Adoptée

**9.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE
(résolution no 085-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) est accordée aux municipalités pour l'amélioration ou la construction de routes municipales visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon doit dans cette perspective réaliser des travaux de construction ou amélioration de chaussées, de construction ou remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres et de drainage et égoûts pluviaux sur les chemins du Lac-Saint-Stanislas, du Lac-Sébastien, du rang Saint-François et de la rue Philippe, pour un coût total estimé à 61 850 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour un montant de 61 850 \$ pour la construction ou l'amélioration de chaussées, la construction ou le remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres et de drainage et égoûts pluviaux sur les chemins du Lac-Saint-Stanislas, du Lac-Sébastien, du rang Saint-François et de la rue Philippe.

Adoptée

**9.10 MODIFICATION DE LA DATE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE
D'OCTOBRE 2019
(résolution no 086-04-19)**

CONSIDÉRANT QU'en raison des élections fédérales qui se dérouleront le 21 octobre prochain et qui tiendront un bureau de votation à la salle Alcide-Marcil, le Conseil doit modifier la date de la séance ordinaire d'octobre prévue la même journée tel qu'indiqué au calendrier des séances adoptés en novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de modifier la date pour la séance ordinaire d'octobre 2019 au mardi 15 octobre 2019 à 20 h.

Adoptée

**9.11 MODIFICATION DES SIGNATAIRES AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ
(résolution no 087-04-19)**

CONSIDÉRANT QU'étant donné que depuis novembre 2017, le poste de maire suppléant est occupé par le conseiller monsieur Daniel April, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire, M. April occupe les fonctions du maire, ce qui nécessite la signature de chèques et pour ce faire il doit être un signataire dûment autorisé au compte de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de modifier la personne signataire désignée comme maire suppléant afin de remplacer M. Pierre Allard par M. Daniel April pour le compte de la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

**9.12 CONTRAT DE REMPLACEMENT À LA RÉCEPTION
(résolution no 088-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'arrêt de travail inopiné de Mme Josée Rivest, depuis lundi le 25 mars 2019, Mme Chantale Verbejus, coordonnatrice aux loisirs, a effectué des heures de remplacement à la réception, en dehors des termes prévues à son contrat en loisirs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de rémunérer Mme Chantale Verbejus pour ses heures de remplacement à la réception selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

**9.13 RENOUELEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 089-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Lyne Rondeau et M. Mario Deslauriers comme administrateurs de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Zénon tombe à échéance à l'été 2019 et qu'ils souhaitent tous deux le renouveler pour un nouveau mandat de 3 ans ou jusqu'à la date effective du regroupement de l'OMH de Saint-Zénon avec celle de Matawinie ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de renouveler le mandat de Mme Lyne Rondeau et M. Mario Deslauriers à titre

d'administrateur de l'OMH pour un nouveau mandat de 3 ans ou jusqu'à la date effective du regroupement de l'OMH de Saint-Zénon avec celle de Matawinie ;

Adoptée

**9.14 ENGAGEMENT D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019
(résolution no 090-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE DCA Comptable Agrée nous offre ses services pour la vérification comptable obligatoire pour les audits :

- De l'exercice financier 2019 au prix de 10 800 \$ plus taxes ;
- Du suivi des immobilisations au prix de 500 \$ plus taxes
- Du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au prix de 2 800 \$ plus taxes ;
- Travaux de comptabilité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 au prix de 4 200 \$ plus taxes ;
- Formation comptable du personnel de la municipalité pour effectuer les travaux de comptabilité préalables à l'audit au prix de 1 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace et annule la résolution no 043-03-19 portant sur le même objet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'octroyer à DCA Comptable Agrée au prix de 19 300 \$ plus taxes, les audits et services ci-haut-mentionnés selon l'offre de service datée du 1^{er} avril 2019.

Adoptée

**9.15 SIGNATURE D'UNE ENTRAIDE AUTOMATIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
(résolution no 091-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE pour que le Ministère de la Sécurité civile approuve le projet de Schéma de couverture de risques incendies révisé de la MRC de Matawinie, les actions engagées dans le Schéma attesté en 2011 doivent être complétées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la municipalité de Saint-Zénon, compte tenu de la force de frappe, en terme de pompiers disponibles et de capacité d'eau des camions incendies, nécessaires aux exigences du Schéma, une entente d'entraide automatique doit être signée avec une municipalité avoisinante ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente d'entraide automatique pour le service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Matawinie.

Adoptée

**9.16 DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR LE REGISTRE DES ARMES À FEU
(résolution no 092-04-19)**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au plus tard à la fin janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17 millions \$ pour la mise en place et 5 millions \$ annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF cible les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions \$ à 2 milliards \$), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu que

- le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;
- le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;
- le conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu ;
- le conseil souhaite le décret d'un moratoire ;
- une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec et à la ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 30.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière